

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS AUPRES DU SMO NIORT TERMINAL

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par son Vice-Président, Gérard LABORDERIE,
agissant en vertu d'une délibération du 10 novembre 2025 ;

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte Ouvert pour la promotion et le développement de la plate-forme « Niort
Terminal », sise 140 rue des Equarts, 79000 NIORT
Représenté par son Président, Monsieur Dominique SIX
Ci-après dénommé « le SMO Niort Terminal »

D'autre part,

Vu la convention portant mise à disposition par la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès du SMO
Niort Terminal de Madame E. B., à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 3 ans ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de l'avenant ;

Considérant la mention erronée d'une mise à disposition de l'agent à hauteur de 30% de son temps de travail,
l'agent étant en pratique mis à disposition du SMO à hauteur de 10%,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Nature de l'avenant

Les parties conviennent que Madame E B sera mise à disposition du SMO Niort Terminal pour
10% de son temps de travail.

Cette quotité de mise à disposition remplace la quotité de 30% initialement mentionnée à l'article 1 « OBJET -
MISSIONS » de la convention.

Article 2 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 3 : Dispositions finales

Toutes les autres dispositions de la convention sont maintenues.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20251110-C__22_11_2025-DE



Fait à NIORT, le

Pour le SMO Niort Terminal
Le Président,

Dominique SIX

Pour La Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Vice-Président Délégué,

Gérard LABORDERIE